

J'ai eu connaissance des caractéristiques des 2 sous-produits et des modalités proposées pour leur valorisation en agriculture. Ces éléments sont résumés ci-après :

- la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières demeure responsable de la qualité des sous-produits proposés et de leur conformité réglementaire
- la valorisation par épandage ne sera possible que si la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières justifie cette qualité et conformité réglementaire par un suivi analytique
- la composition attendue des 2 sous-produits est la suivante :

Estimation pour le digestat solide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 27 %
Matière organique : 7,9 %
Azote total N : 0,72 %
Phosphore P₂O₅ : 0,21 %
Potassium K₂O : 0,54 %

Estimation pour le digestat liquide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 9 %
Matière organique : 7 %
Azote total N : 0,3 %
Phosphore P₂O₅ : 0,06 %
Potassium K₂O : 0,4 %

Monsieur ..BEULIN.. Hervé.....
Exploitant agricole de la société ..CHARL... G... QUADRICE.....
Adresse : ..385 route de Dourcy..
..... 45470 TRAINOU.....
Fait à ..Trainou.....
Le : 5 octobre 2016

Signature



**ACCORD PREALABLE A L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA FUTURE
CENTRALE BIOGAZ D'ORLEANS CHARBONNIERES**

Je soussigné, M. GREFFIN Gervais, exploitant agricole à BUCY LE ROI dont le siège d'exploitation est situé 38, Rue de l'Eglise.

Déclare souhaiter intégrer 95 ha de mon exploitation dans le plan d'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières.

Ce plan d'épandage sera fonctionnel après la mise en service du méthaniseur.

L'étude de mon exploitation peut donc être réalisée par la société TERRALYS afin de déterminer l'aptitude à l'épandage de mon parcellaire et apprécier les modalités d'utilisation des sous-produits dans la conduite de mon exploitation. Les données recueillies figureront dans le dossier d'autorisation de l'étude préalable à l'épandage.

Cette étude préalable à l'épandage est établie pour 2 sous-produits :

- le digestat solide,
- le digestat liquide.

J'ai eu connaissance des caractéristiques des 2 sous-produits et des modalités proposées pour leur valorisation en agriculture. Ces éléments sont résumés ci-après :

- la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières demeure responsable de la qualité des sous-produits proposés et de leur conformité réglementaire
- la valorisation par épandage ne sera possible que si la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières justifie cette qualité et conformité réglementaire par un suivi analytique
- la composition attendue des 2 sous-produits est la suivante :

Estimation pour le digestat solide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 27 %

Matière organique : 7,9 %

Azote total N : 0,72 %

Phosphore P₂O₅ : 0,21 %

Potassium K₂O : 0,54 %

Estimation pour le digestat liquide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 9 %

Matière organique : 7 %

Azote total N : 0,3 %

Phosphore P₂O₅ : 0,06 %

Potassium K₂O : 0,4 %

Monsieur GREFFIN Gervais,
Exploitant agricole de la société : M. GREFFIN,
Adresse : 38, Rue de l'Eglise
45 058 BUCY LE ROI

Fait à ... *Bucy Le Roi*

Le : *23 mai 2016*

Signature



**ACCORD PREALABLE A L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA FUTURE
CENTRALE BIOGAZ D'ORLEANS CHARBONNIERES**

Je soussigné, MATHIEU THIERRY, exploitant agricole à CERCOTTES dont le siège d'exploitation est situé : Les Longs Domaines – 45 520 CERCOTTES.

Déclare souhaiter intégrer 133,76 ha de mon exploitation dans le plan d'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières.

Ce plan d'épandage sera fonctionnel après la mise en service du méthaniseur.

L'étude de mon exploitation peut donc être réalisée par la société TERRALYS afin de déterminer l'aptitude à l'épandage de mon parcellaire et apprécier les modalités d'utilisation des sous-produits dans la conduite de mon exploitation. Les données recueillies figureront dans le dossier d'autorisation de l'étude préalable à l'épandage.

Cette étude préalable à l'épandage est établie pour 2 sous-produits :

- le digestat solide,
- le digestat liquide.

J'ai eu connaissance des caractéristiques des 2 sous-produits et des modalités proposées pour leur valorisation en agriculture. Ces éléments sont résumés ci-après :

- la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières demeure responsable de la qualité des sous-produits proposés et de leur conformité réglementaire
- la valorisation par épandage ne sera possible que si la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières justifie cette qualité et conformité réglementaire par un suivi analytique
- la composition attendue des 2 sous-produits est la suivante :

Estimation pour le digestat solide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 27 %

Matière organique : 7,9 %

Azote total N : 0,72 %

Phosphore P₂O₅ : 0,21 %

Potassium K₂O : 0,54 %

Estimation pour le digestat liquide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 9 %

Matière organique : 7 %

Azote total N : 0,3 %

Phosphore P₂O₅ : 0,06 %

Potassium K₂O : 0,4 %

Monsieur MATHIEU THIERRY,
Exploitant agricole de la société MATHIEU THIERRY
Adresse : Les Longs Domaines
45 520 CERCOTTES

Fait à *Cercottes*
Le : *15/01/16*

Signature



**ACCORD PREALABLE A L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA FUTURE
CENTRALE BIOGAZ D'ORLEANS CHARBONNIERES**

Je soussigné, **M. MATHIEU JACKY**, exploitant agricole à **ORMES** dont
le siège d'exploitation est situé **ORMES**

Déclare souhaiter intégrer **101** ha de mon exploitation dans le plan d'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières.

Ce plan d'épandage sera fonctionnel après la mise en service du méthaniseur.

L'étude de mon exploitation peut donc être réalisée par la société TERRALYS afin de déterminer l'aptitude à l'épandage de mon parcellaire et apprécier les modalités d'utilisation des sous-produits dans la conduite de mon exploitation. Les données recueillies figureront dans le dossier d'autorisation de l'étude préalable à l'épandage.

Cette étude préalable à l'épandage est établie pour 2 sous-produits :

- le digestat solide,
- le digestat liquide.

J'ai eu connaissance des caractéristiques des 2 sous-produits et des modalités proposées pour leur valorisation en agriculture. Ces éléments sont résumés ci-après :

- la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières demeure responsable de la qualité des sous-produits proposés et de leur conformité réglementaire
- la valorisation par épandage ne sera possible que si la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières justifie cette qualité et conformité réglementaire par un suivi analytique
- la composition attendue des 2 sous-produits est la suivante :

Estimation pour le digestat solide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 27 %

Matière organique : 7,9 %

Azote total N : 0,72 %

Phosphore P₂O₅ : 0,21 %

Potassium K₂O : 0,54 %

Estimation pour le digestat liquide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 9 %

Matière organique : 7 %

Azote total N : 0,3 %

Phosphore P₂O₅ : 0,06 %

Potassium K₂O : 0,4 %

Monsieur MATHIEU JACKY.....
Exploitant agricole de la société MATHIEU JACKY.....
Adresse : Lieu dit BOISSAY.....
LS 140 ARMES.....
Fait à Armes.....
Le : 24 juin 2016.

Signature



**ACCORD PREALABLE A L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA FUTURE
CENTRALE BIOGAZ D'ORLEANS CHARBONNIERES**

Je soussigné, **EARL DE LOUVREUX**, exploitant agricole à **ORMES** dont
le siège d'exploitation est situé **70 RUE NATIONALE LESILLO ORMES**

Déclare souhaiter intégrer **156** ha de mon exploitation dans le plan d'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières.

Ce plan d'épandage sera fonctionnel après la mise en service du méthaniseur.

L'étude de mon exploitation peut donc être réalisée par la société TERRALYS afin de déterminer l'aptitude à l'épandage de mon parcellaire et apprécier les modalités d'utilisation des sous-produits dans la conduite de mon exploitation. Les données recueillies figureront dans le dossier d'autorisation de l'étude préalable à l'épandage.

Cette étude préalable à l'épandage est établie pour 2 sous-produits :

- le digestat solide,
- le digestat liquide.

157 MB

J'ai eu connaissance des caractéristiques des 2 sous-produits et des modalités proposées pour leur valorisation en agriculture. Ces éléments sont résumés ci-après :

- la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières demeure responsable de la qualité des sous-produits proposés et de leur conformité réglementaire
- la valorisation par épandage ne sera possible que si la Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières justifie cette qualité et conformité réglementaire par un suivi analytique
- la composition attendue des 2 sous-produits est la suivante :

Estimation pour le digestat solide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 27 %

Matière organique : 7,9 %

Azote total N : 0,72 %

Phosphore P_2O_5 : 0,21 %

Potassium K_2O : 0,54 %

Estimation pour le digestat liquide (% par rapport à la matière brute)

Matière sèche : 9 %

Matière organique : 7 %

Azote total N : 0,3 %

Phosphore P_2O_5 : 0,06 %

Potassium K_2O : 0,4 %

Monsieur SEIGNEURET & BONDEAU
Exploitant agricole de la société EARL DE LAUREUX
Adresse : 70 AVENUE NATIONALE
LISLIS ORMES
Fait à O
Le : 17/7/2016

Signature



BS

MB

**ACCORD PREALABLE A L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA FUTURE
CENTRALE BIOGAZ D'ORLEANS CHARBONNIERES**

Je soussigné, Marc B Blondeau, exploitant agricole à Gumes dont
le siège d'exploitation est situé Versaud 45140 Gumes

Déclare souhaiter intégrer 167 ha de mon exploitation dans le plan d'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz d'Orléans Charbonnières.

Ce plan d'épandage sera fonctionnel après la mise en service du méthaniseur.

L'étude de mon exploitation peut donc être réalisée par la société TERRALYS afin de déterminer l'aptitude à l'épandage de mon parcellaire et apprécier les modalités d'utilisation des sous-produits dans la conduite de mon exploitation. Les données recueillies figureront dans le dossier d'autorisation de l'étude préalable à l'épandage.

Cette étude préalable à l'épandage est établie pour 2 sous-produits :

- le digestat solide,
- le digestat liquide.